

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

SIEGE SOCIAL ET SECRETARIAT : 9 Rue Chaigneau - CS80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES
AU GRADE DE CONSEILLER DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

LE PRESIDENT du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du département des Deux-Sèvres,

VU le Code général de la Fonction publique, et notamment ses articles L523-3 à L523-6,

VU le décret n° 92-364 du 1^{er} avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Conseillers des Activités Physiques et Sportives,

VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 16,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

CONSIDERANT le nombre de recrutements intervenus dans l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion des Deux-Sèvres, suite à concours, mutation ou détachement sur le grade de conseiller des activités physiques et sportives (1 recrutement),

CONSIDERANT qu'aucune nomination au titre de la promotion interne au grade de conseiller des activités physiques et sportives n'a été prononcée depuis 4 ans,

CONSIDERANT qu'au moins un recrutement est intervenu sur le grade et qu'en conséquence, une inscription est possible au titre de la dérogation prévue par l'article 30 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 susvisé.

CONSIDERANT que 3 dossiers de candidature ont été déposés pour la promotion interne au grade de conseiller des activités physiques et sportives,

CONSIDERANT que le candidat retenu remplit les conditions prévues à l'article 5 du décret n° 92-364 du 1^{er} avril 1992

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade de CONSEILLER DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES par voie de promotion interne est fixée comme suit :

METAYER Stéphane

ARTICLE 2 : La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 17 octobre 2023.

ARTICLE 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant 2 ans. L'inscription sur une liste d'aptitude est renouvelable deux fois pour une année, à condition d'en faire la demande par courrier un mois avant le terme de la deuxième ou de la troisième année, auprès du Centre de gestion.

ARTICLE 4 : Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la FPT des DEUX-SEVRES
- transmis à tous les Centres de Gestion.

FAIT A SAINT MAIXENT L'ECOLE, LE 17 OCTOBRE 2023

LE PRESIDENT,

Signé

Alain LECOINTE

Transmis en Préfecture le 18.10.2023

Accusé réception le 18.10.2023

Affiché, publié et certifié exécutoire le 19.10.2023

*Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,*

Signé

Cyrille DEVENDEVILLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr